



SAINT-POL-SUR-TERNOISE

ARRETE MUNICIPAL

Portant sur une occupation du domaine public
devant le 164 rue d'Hesdin
du 07 au 22 mai 2026
N° V 062-767-26-101

Nous, **Danielle VASSEUR**, Maire de la Ville de Saint -Pol -sur-Ternoise,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-1 relatif à la Police de la circulation et du stationnement,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du N27/03/23-06 en date du 28 mars 2023,
Vu la demande en date du 04 mai 2026 de l'entreprise **MESUREUR TOITURE** représentée par Monsieur Eric MESUREUR, portant sur l'occupation du domaine public pour l'installation d'un échafaudage de 6,00m de long par 1.00m de large et le stationnement d'un camion et d'une remorque devant le 164 d'Hesdin, du 07 au 22 mai 2026, afin de réaliser des travaux de réfection de toiture à l'identique,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour faciliter la réalisation des dits travaux et prévenir les accidents,
Par ces motifs,

ARRÊTONS

Article 1 : Du 07 au 22 mai 2026, l'entreprise **MESUREUR TOITURE** est autorisée à occuper le domaine public devant le 164 rue d'Hesdin pour l'installation d'un échafaudage de 6,00m de long par 1.00m de large et le stationnement d'un camion et d'une remorque afin de réaliser les travaux précités.

Article 2 : Durant les travaux, l'entreprise **MESUREUR TOITURE** devra, conformément à la réglementation en vigueur sur la signalisation routière temporaire approuvée le 6 novembre 1992 :
- mettre en place la signalisation liée à ces travaux,
- mettre en place de toutes les protections et signalisations nécessaires notamment en matière de sécurité vis-à-vis des piétons en les invitant à prendre le trottoir d'en face,
- réaliser un balisage par la mise en place de rubalise sur la zone occupée du domaine public.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité de la zone occupée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : L'entreprise **MESUREUR TOITURE** seule tenue responsable des dommages causés aux personnes et aux biens qui seraient la cause directe ou indirecte de ses travaux et devra réparer tous dommages éventuellement causés. Faute pour lui d'observer les prescriptions ci-dessus, il y sera pourvu d'office et à ses frais par la ville de Saint-Pol-sur-Ternoise après mise en demeure restée sans effet.

Article 6 : L'entreprise **MESUREUR TOITURE** devra s'acquitter de la redevance pour d'occupation du domaine public à savoir 1 euros//m²/semaine.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de St Pol, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et affiché en Mairie.

Fait à Saint Pol sur Ternoise, le 04 MAI 2026
Le Maire
Danielle VASSEUR

Publié le : 04 MAI 2026

